

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° RCA21 210011

AVIS est, par la présente donné, que lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 13 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA21 210011)

QUE ce règlement vise notamment à édicter les normes concernant le domaine privé et aussi permettre d'exiger le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectué par l'arrondissement ainsi qu'un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain;

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du secrétariat d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible de consulter ce règlement sur le site Internet de l'arrondissement ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 20 juillet 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement